

Appel à projets : soutien aux festivals de cinéma

RELAIS CULTURE EUROPE

Date limite de candidature : 11 mars 2025 (17h00 Brussels time).

Présentation du dispositif

Soutenir des festivals de films et d'œuvres audiovisuelles à forte programmation européenne pour renforcer l'accessibilité et la visibilité des œuvres européennes aux publics.

L'appel à projet s'inscrit dans le volet MEDIA du programme Europe Créative (2021-2027) qui soutient les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés les entreprises et organisations européennes mettant en place un festival audiovisuel européen.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont visés les festivals dont les actions portent sur une forte programmation européenne, non nationale et géographiquement diverse.

Des festivals développant des coopérations avec d'autres festivals européens, développant des activités innovantes d'éducation et de développement des publics et ayant une stratégie particulière sur la durabilité, l'inclusion, la diversité et la représentativité des genres.

Pour être éligible, le festival doit réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- être un festival de films et/ou d'œuvres audiovisuelles (fiction, animation, documentaire, long-métrages, court-métrages, audiovisuel),
- avoir une programmation claire et procédures de sélection,
- se tenant à une date spécifique et dans une ville définie dans un pays participant à MEDIA,
- dont la programmation est principalement européenne et respecte les deux conditions suivantes : 50% de la programmation doit être non nationale et - les œuvres devant provenir d'au moins 15 pays participants à MEDIA,
- ayant tenu 3 éditions avant décembre 2022.

Type d'activité

- diffusion de films et d'œuvres audiovisuelles majoritairement non-nationale, européenne et diversifiée géographiquement (au moins 15 pays représentés) dans le cadre d'une sélection et d'une programmation claire et identifiée dans le cadre d'une édition de festival se déroulant à des dates définies dans une ville établie,
- activités et visibilité des films européens non-nationaux, en particulier de pays dits de catégorie à faible capacité de production,
- activités dédiées au développement du public pendant le festival,
- activités sur toute l'année et/ou la décentralisation vers d'autres villes (avec des festivals partenaires plus petits à l'échelle nationale et/ou transfrontalière) et/ou toute autre activité de sensibilisation et de culture cinématographique efficace à l'égard du public secondaire du festival,
- développer une collaboration avec les festivals européens afin d'accroître les ressources (développement stratégique, curation, technologique, logistique,...).

Ces activités liées au développement du public doivent s'inscrire dans une démarche engageante et innovante de l'organisateur, notamment en développant une communauté physique et en ligne. Celles-ci devraient s'inscrire dans une démarche partenariale avec les acteurs et institutions locaux et européens.

Une attention particulière sera portée sur l'approche environnementale et inclusive de l'évènement (sur le contenu, management du projet, ...).

La durée de l'action est de 24 mois, et doit couvrir 2 éditions de festivals.

Quelles sont les particularités ?

— Projets inéligibles

Les festivals thématiques (art, technologie, science, tourisme, sport, gastronomie, mode, santé...) ne sont pas éligibles.

Les festivals programmant exclusivement des séries TV, films amateurs, clips vidéo, publicités, jeux vidéo... ne sont pas non plus éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

La contribution financière prend la forme d'une subvention forfaitaire variant, en fonction du nombre de films européens dans la programmation, de 27 000 € à 75 000 € (de 19 000 € à 33 000 € pour les festivals de courts métrages).

Pour les festivals de films et d'œuvres audiovisuelles

Nombre de films européens : Montant forfaitaire (par édition/année) :

- < à 40 films européens : 27 000 €,
- entre 40 et 60 films européens : 35 000 €,
- entre 61 et 80 films européens : 41 000 €,
- entre 81 et 100 films européens : 46 000 €,
- entre 101 et 120 films européens : 55 000 €,
- entre 121 et 200 films européens : 63 000 €,

- > à 200 films européens : 75 000 €.

Pour les festivals de court-métrages, une logique forfaitaire différente s'applique

Nombre de courts-métrages européens : Montant forfaitaire (par édition/année) :

- < à 150 CM européens : 19 000 €,
- entre 150 et 250 CM européens : 25 000 €,
- > à 250 CM européens 33 000 €.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Au près de quel organisme

La demande doit être déposée en ligne sur [la plateforme dédiée](#).

La nouvelle entreprise candidate doit d'abord obtenir un code d'identification du participant (PIC) en s'enregistrant pour un EU Login et en saisissant les informations relatives à leur entreprise dans [le portail des Funding and Tenders Portal de la Commission européenne](#).

— Éléments à prévoir

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- le calculateur de somme forfaitaire (Lump Sum),
- les informations sur la programmation non nationale,
- la déclaration sur la propriété et le contrôle / declaration on ownership and control.

Organisme

RELAIS CULTURE EUROPE

- 132 rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS
Téléphone : 01 53 40 95 10
E-mail : infos@relais-culture-europe.eu

Déposer son dossier

- <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-details/CREA-MEDIA-2025-FEST?isExactMatch=true&status=31094501,31094502&frameworkProgramme=43251814&order=DESC&pageNumber=1&pageSize=50&sortBy=startDate>